

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le 26 février deux mille vingt-cinq à 17h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente (seconde réunion sans condition de quorum).

#### DELIBERATION N° 04 REVISION DES STATUTS DE L'ALPI

##### Présents (présentiel et visioconférence) :

Hervé CARREL, Virginie CLAVE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Adeline VERGEZ.

##### Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Jeanne COUTIERE, Christine FOURNADET, Didier GAUGEACQ, Philippe LAMARQUE, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 20 février 2025

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 8

Votants/Pour : 8

Abstention : 0



Madame la Présidente expose l'intérêt d'avoir procéder à une révision complète des statuts de l'Alpi visant, non seulement, à les moderniser mais aussi à optimiser son fonctionnement tout en assurant sa conformité juridique.

Les principaux points de la révision portent sur :

- Redéfinition des attributions obligatoires et facultatives désormais adaptées aux activités actuelles de l'Alpi,
- Amélioration de la gouvernance pour une meilleure efficacité : sur ce point, il a été demandé la constitution d'une liste de suppléants au Comité syndical, composé de quelques membres. Cette liste permettra de pourvoir des postes vacants suite à une démission ou décès d'un membre sans attendre la prochaine assemblée générale ou de nouvelles élections,
- Quelques rectifications pour adapter le fonctionnement aux nouvelles lois ou réglementations en vigueur.

## LE COMITE SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** le rapport présenté par la présidente,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts pour les adapter aux activités et fonctionnement actuels des services de l'Alpi,

**Après en avoir délibéré, DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'approuver les modifications statutaires proposées et la nouvelle rédaction des statuts de l'Alpi jointe à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 040-254003304-20250226-26022025\_04-DE



Fait à Mont-de-Marsan, le 26 février 2025

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :